

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-11 du 8 décembre 2022

### **ACTIONS ÉDUCATIVES OU CULTURELLES MENÉES DANS LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE DEUXIÈME OBSERVATOIRE » – AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Le Deuxième Observatoire,

Vu la délibération du Conseil général n° 2017-II-07 adoptant le nouveau projet éducatif des crèches départementales,

Vu la convention conclue avec l'association Le Deuxième Observatoire signée le 19 novembre 2018 adoptée par délibération n° 09-04 de la commission permanente du 8 novembre 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 000 euros à l'association « Le Deuxième Observatoire », au titre de l'année 2022 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 19 novembre 2018, ci-annexé, à conclure avec l'association « Le Deuxième Observatoire » pour les projets menés dans les crèches départementales ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*